



# Grain d'SEL

VOLUME 45, NUMÉRO 9

2018-01-30

DANS CE  
NUMÉRO :

## Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Plan  
d'engagement  
vers la réussite

1

Le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) est la plus récente modification à la Loi sur l'instruction publique (c'est ce qu'on appelle la loi 105). La LIP ainsi modifiée, les commissions scolaires devront se doter de ce nouveau plan d'ici la fin juin 2018. Par la suite, la loi obligera les établissements scolaires à revoir leurs projets éducatifs afin d'être cohérents avec le plan d'engagement de la commission scolaire. C'est donc dire que les éléments qui se retrouveront dans le PEVR auront un impact majeur sur le projet éducatif de votre établissement.

Retraite  
progressive

2

Enquête sur les  
conditions de  
travail en milieu  
scolaire

3

La loi prévoit une consultation obligatoire des partenaires, des parents et des enseignantes et enseignants. Cette consultation aura lieu vers les mois de février ou mars. Afin de se préparer à cette opération, la direction générale de la commission scolaire nous a rencontrés pour nous présenter leur projet. Ce projet de PEVR est le fruit de plusieurs journées de travail de la direction générale avec l'ensemble des cadres et des commissaires de la commission scolaire. Il s'inscrit clairement dans la mouvance de cibles quantitatives prônées par le ministère.

Groupe à plus  
d'une année  
d'étude

3

5 à SEL

4

Substitut au  
congrès de la  
CSQ

4

Lorsque nous recevrons la version officielle du projet, nous le présenterons aux personnes déléguées de vos établissements qui auront la responsabilité de mener la consultation dans chacun de vos milieux. De plus, il y aura le même type de consultation auprès des conseils d'établissements. Vos représentants au CÉ auront donc un mot à dire dans cet espace de consultation également.

En attendant, nous voulons nous préparer à donner des exemples concrets et réels lors de notre retour de consultation. Pour ce faire, nous vous posons la question suivante :

### Qu'est-ce qui limite ou empêche la réussite de vos élèves?

Nous avons évidemment déjà beaucoup d'exemples. Cependant, nous pensons que des exemples réels et concrets (sans les noms des élèves) pourront nous aider à influencer le futur PEVR.

Nous vous demandons de nous acheminer vos exemples par courriel à l'adresse suivante :

[krondeau@selcsq.net](mailto:krondeau@selcsq.net).

**KARINE RONDEAU**

Responsable de  
l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

# Retraite progressive

La retraite progressive est un contrat d'une durée de 1 à 5 ans. Au plus tard à la fin du contrat, vous devrez quitter pour la retraite. C'est pour cette raison que nous vous suggérons fortement de prendre un contrat d'une durée de 5 ans. Ainsi, vous pourrez quitter après au moins une année pleine et vous aurez l'option de poursuivre si un imprévu arrive.

La retraite progressive permet une diminution de tâche tout en cotisant une année pleine au fonds de pension. Cette diminution peut se faire de la façon suivante :

- Au primaire : une étape, une demi-année ou une ou des journées par semaine.
- Au secondaire : une demi-année ou un ou des groupes/cours.

La retraite progressive permet de diminuer sa tâche, jusqu'à concurrence de 60 %.

Si vous souhaitez prendre une retraite progressive, que vous êtes cotisant au RREGOP ou au RRE et que vous êtes une enseignante ou un enseignant régulier, voici comment procéder.

Vous devez en faire la demande par écrit avant le 1<sup>er</sup> avril 2018 (formulaire dans la section « Documents » au selcsq.net) pour l'année scolaire 2018-2019 à Madame Janie St-Georges au service des Ressources humaines de la commission scolaire en spécifiant la durée de l'entente et la réduction de tâche souhaitée. Vous devrez aussi remplir et envoyer le formulaire qui vous sera transmis par madame St-Georges à Retraite Québec (anciennement la CARRA). Lorsque Retraite Québec aura attesté que vous êtes éligible à une rente de retraite à la fin de l'entente, vous aurez à signer une entente formelle avec la commission scolaire.

C'est une façon avantageuse de réduire le travail à effectuer, car vous continuez à cotiser à 100 %, c'est-à-dire que les cotisations au RREGOP ou au RRE seront pleinement prélevées et vous n'aurez pas à racheter la part de l'employeur qui participera pleinement lui aussi.

## **Le congé sans traitement de 20% ou moins**

Vous pouvez réduire votre tâche avec un congé sans traitement aussi. En demeurant au travail à 80% ou plus, vous continuez à cotiser à votre régime de retraite à 100 % et l'employeur fait de même. Votre congé n'a aucun effet sur votre fonds de pension.

L'avantage du congé sans traitement par rapport à la retraite progressive est que vous n'êtes pas dans un contrat qui vous oblige à prendre votre retraite au bout du processus. L'inconvénient est que pour vous accorder le congé sans traitement, la commission scolaire doit trouver quelqu'un de légalement qualifié pour vous remplacer.

Pour toute information ou pour savoir si ça vous convient, n'hésitez pas à consulter Karine Rondeau au Syndicat de l'enseignement du Lanaudière (450)753-4226 poste 228 ou [krondeau@selcsq.net](mailto:krondeau@selcsq.net) .

# Enquête sur les conditions de travail en milieu scolaire

L'institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) invite toutes les personnes qui travaillent dans les commissions scolaires (personnel enseignant, professionnel et de soutien) à remplir un sondage sur les conditions de travail. Celui-ci nous permettra d'obtenir des données pertinentes et rigoureuses sur l'évolution de ces conditions depuis les cinq dernières années. Le questionnaire s'attardera tant sur la charge de travail que sur le sentiment du travail bien accompli.

Nous utiliserons ensuite les résultats pour produire une étude qui sera largement diffusée. L'objectif sera alors de faire connaître la réalité des travailleuses et des travailleurs en commission scolaire à l'ensemble de la population afin de mettre en lumière les conséquences sur ceux-ci des transformations organisationnelles. Les organisations syndicales concernées auront accès aux résultats et pourront certainement les utiliser dans le cadre des représentations qu'elles feront.

Afin d'obtenir la meilleure représentativité, il est important que le questionnaire soit rempli par le plus de personnes concernées possible, représentant les différents corps de métiers, expériences de travail et régions administratives.

Nous vous remercions à l'avance pour le temps que vous y consacrerez.

<https://fr.surveymonkey.com/r/SondageIRIS>

## Groupe à plus d'une année d'étude (GPAE)

La commission scolaire a reçu les montants prévus à la convention collective dans le cadre des GPAE. Cette année, le montant alloué pour chaque groupe est de 500 \$

Les modalités d'utilisation demeurent les mêmes que les années antérieures, c'est-à-dire :

- ◆ Achat de matériel ou guides pédagogiques.
- ◆ Perfectionnement
- ◆ Temps de libération
- ◆ Autres... Au choix des enseignantes et enseignants concernés.

Vous pouvez vous adresser à François Breault ([fbreault@selcsq.net](mailto:fbreault@selcsq.net) ou 450-753-4226 poste 222) si vous avez des questions sur le sujet.

## Épinglette Journée internationale de la femme

Nous avons reçu les épinglettes du collectif du 8 mars. Elles seront disponibles lors de la rencontre des personnes déléguées du 7 février au coût de 3\$. Vous pouvez également vous en procurer une en communiquant avec Nathalie Gervais (450-753-4226 poste 221 ou [ngervais@selcsq.net](mailto:ngervais@selcsq.net)).



## 5 à SEL

Le 18 janvier dernier, une quarantaine d'enseignants de tous les secteurs ont répondu à l'invitation du comité des jeunes du SEL et sont venus rencontrer les membres du CA et s'informer dans l'ambiance d'un 5 à 7 au Melkior.

Merci au comité organisateur composé de Julie Ouellette, Stéphanie Saindon, Dany Gravel et Mathieu Lessard.

Si vous désirez consulter les brochures d'informations remises lors de cette soirée, elles se retrouvent dans la section documents de référence de notre site Web ([www.selcsq.net](http://www.selcsq.net)).

Les sujets abordés sont :

- ◆ assurance salaire et CNESST;
- ◆ comprendre la paie;
- ◆ congés et droit de s'absenter;
- ◆ engagement, ancienneté, expérience secteur des jeunes;
- ◆ engagement secteurs FP et EDA;
- ◆ les débuts en enseignement;
- ◆ assurances SSQ, assurance emploi et RREGOP;
- ◆ vie associative (SEL, FSE, CSQ).



Photos gracieuseté de Jean-François Dupuis

## Substitut au congrès de la CSQ

C'est le 7 février prochain que le conseil général des personnes déléguées procéderont à la nomination des membres qui agiront comme substituts lors du congrès de la CSQ qui se tiendra du 25 au 29 juin 2018 à Québec. Si vous êtes intéressé à faire partie de la délégation dans le cas où un des membres de la délégation est dans l'incapacité de participer au congrès et que vous n'êtes pas présent à la rencontre des délégués, assurez-vous qu'une personne déléguée soumettra votre candidature.

